

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2021 – 005

SEANCE DU 03 MARS 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 93

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 8

Date de convocation :

25/02/2021

Date d'affichage :

09/03/2021

Votants :	106	Pour :	105	Contre :	1	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le trois mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LANCELOT Catherine ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

Délégués suppléants présents : FILLOD Christelle ; GIRARDOT Michel ; MERCIER Tristan ; MORAND Nathalie ; VUITTON Antoine.

Excusés ayant donné pouvoir : BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GAMBEY Olivier à HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre à GROSDIDIER Jean Charles ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MOREL Denis à DALLOZ Jean Charles ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne.

Excusés : BARIOD Denis ; BESSARD Maurice (représenté par MORAND Nathalie) ; CORON Nathalie ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; PARIS Robert ; RASSAU Jean-Noël (représenté par MERCIER Tristan).

Absents : ARTIGUES Damien (représenté par FILLOD Christelle) ; BENOIT Jérôme ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; LAMARD Philippe ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; VUITTON Daniel (représenté par VUITTON Antoine).

Secrétaire de séance : Catherine SCHAEFFER

Objet : Pacte de gouvernance

Le Conseil communautaire,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI et la nécessité de se prononcer sur l'intérêt d'élaborer un tel document après le renouvellement général des conseillers municipaux.

Considérant l'obligation du Président de Terre d'Emeraude d'inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance.

Pour rappel, si l'EPCI décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

L'objectif de ce pacte est de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore permettre certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les Maires des communes membres et leurs équipes.

Le contenu de ce pacte est relativement libre et à titre d'exemple, il peut prévoir notamment :

- La création de commissions spécialisées associant les maires ou encore la création de conférences territoriales des maires sur des périmètres infra communautaires /infra métropolitains.
- Les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'intercommunalité est recueilli,
- Les modalités selon lesquelles l'intercommunalité confie, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à une commune membre,
- Les délégations que le Président peut donner au Maire pour l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (voirie par exemple), et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services intercommunaux,
- Les orientations en matière de mutualisation des services entre les communes et leur intercommunalité,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

En outre un pacte de gouvernance peut reprendre :

- les valeurs et les principes partagés de l'intercommunalité (solidarité, complémentarité, multipolarité, équilibre, équité et égalité, coopération et mutualisation.
- Les principes de fonctionnement (participation de la population et des forces vives) renforcement du bloc commune/intercommunalité
- Les bases du projet de territoire
- Le SCOT et ses enjeux

- L'identité du territoire
- La gouvernance et les instances décisionnaires avec le rôle précis de chaque organe
- Le pacte financier et fiscal de solidarité.

Vu la consultation lancée auprès des conseillers communautaires sur l'organisation de l'EPCI s'agissant notamment de la fréquence des conseils, leur déroulement...

Vu l'organisation déjà mise en place sur l'articulation du fonctionnement des Communes avec l'intercommunalité et notamment :

- L'organisation de petits déjeuners des maires,
- La tenue de deux conférences des maires par an,
- L'organisation d'ateliers projets sur des sujets qui nécessitent de recueillir l'avis des forces vives du territoire,
- La possibilité offerte aux maires qui le souhaiteraient d'intervenir en début de séance de Conseil communautaire,
- La mise en place d'un code couleur sur les ordres du jour des Conseils communautaires afin d'identifier les sujets à débats, susceptibles de faire l'objet de discussions nourries, des autres sujets qui peuvent être étudiés plus rapidement,
- La mise en place d'un Comité Exécutif hebdomadaire afin de s'assurer de la bonne organisation et du bon fonctionnement courant de la communauté,
- La mise en place d'un Comité d'Audit Interne, avec en son sein un Comité Risques et l'identification d'un agent dédié à cette mission, ainsi qu'une fonction de déontologue placée auprès du CDG 39,
- La contractualisation avec un cabinet d'avocats afin de sécuriser juridiquement les décisions prises par la communauté, contractualisation qui pourrait s'étendre au bénéfice des maires qui le souhaiteraient moyennant contribution,

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

- **DE CONFIRMER qu'un débat a eu lieu sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance entre Terre d'Emeraude et ses communes membres ;**
- **DE DIRE que l'ensemble de ces dispositifs mis en place au sein de la Communauté constitue le socle du pacte de gouvernance de Terre d'Emeraude Communauté.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

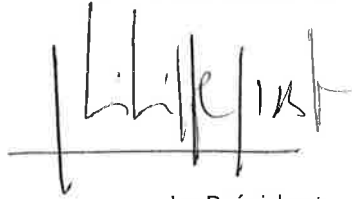
Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200090579-20210303-D_005_2021-DE

Pour extrait conforme,



Le Président

